

Compte-rendu

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 4 juin 2021.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, SPINOUE Olivier, VENTALON Vivien et Mmes BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : GREMONT Cédric (pouvoir Bernard DEBOTE), VERNY Louis (pouvoir André ARTIGE) et Mmes ACHARD Marie-Claire (pouvoir Gérard CHAUCOT), MILLIROUX Michelle (pouvoir Olivier SPINOUE)

Secrétaire de séance : MAGNOL Paulette

1-DCM 2021-34: Extension des compétences de la CC CCV à la compétence relative aux mobilités

Vu la loi n° n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant création, par fusion, de la CC CCV, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la CC CCV,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération, approuvé par délibération du conseil communautaire de la CC CCV du 25/02/2021

Le maire expose au Conseil Municipal que :

- La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique stipule que les communautés de communes exercent deux catégories de compétences :
 - les compétences obligatoires confiées par la loi. Leur liste figure à l'article L 5214-16I du CGCT.
 - les compétences non obligatoires que l'on peut qualifier de "supplémentaires" ou de "facultatives" car transférées par les communes membres. Au sein de cette catégorie, on retrouve les compétences listées à l'article L 5214-16- II (ex-optionnelles) qui doivent correspondre à "la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et des compétences transférées volontairement par les communes dans le cadre de l'article L 5211-17.

De ce fait, la mention compétences optionnelles doit être remplacée dans les statuts par compétences supplémentaires.

→ Créée par fusion des trois communautés de communes de HAUTE-COMBRAILLE, de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS et de SIOULET-CHAVANON au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES VOLCANS (CC CCV) dispose, au titre de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », et de la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire, d'une compétence en matière de « *Transport à la demande type bus des montagnes* ».

→ En matière de transports & mobilité, si la région est, depuis la loi NOTRe (art. L. 3111-1 et s. code des transports), l'autorité de principe pour l'organisation des transports réguliers non urbains, ainsi que pour les transports scolaires (art. L. 3111-7 code des transports), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation

des mobilités, dite loi LOM (*article 8 de la loi*), permet aux communautés de communes, si elles le souhaitent, de se doter de la compétence relative aux mobilités, en devenant « autorité organisatrice de la mobilité » sur le ressort territorial de la communauté.

La procédure doit toutefois impérativement être mise en œuvre par délibération adoptée par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021, à défaut de quoi la région deviendra de plein droit autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire au 1^{er} juillet 2021.

La CC CCV souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité.

En effet, depuis deux ans la CC CCV a engagé une étude d'opportunité pour une prise de compétence mobilité sur le territoire intercommunal, accompagné par le cabinet SPQR et soutenu par le CEREMA.

Dans un souci d'organisation de l'aménagement du territoire par la mobilité et du maintien des services sur l'ensemble de son territoire, la CC CCV souhaite être actrice de cette compétence.

Cette compétence est complémentaire à la volonté intercommunale de maintenir et développer les services au plus près de la population.

Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (*cf. également la note du Ministère des transports en ce sens*) au profit des CC prenant la compétence relative aux mobilités, **la CC ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire** (ce qui concerne, pour le territoire de la CC CCV, les transports scolaires).

Ainsi, la région continuera donc :

- D'une part, d'assurer les services existants effectués en intégralité sur le territoire communautaire, en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports et de la présente délibération. A noter que la CC pourra demander ultérieurement, si elle le souhaite, le transfert de ces services par la région.
- D'autre part, d'assurer les lignes dites traversantes sur le territoire de la CC (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports).

→ Dans ce cadre, la CC CCV souhaite mettre en œuvre la procédure spécifique du transfert de la compétence « mobilités », telle que prévue, avec des contraintes calendaires spécifiques, par l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'extension à la compétence relative aux mobilités, et la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver, par délibération adoptée avant le 31 mars 2021, le transfert de la compétence, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée le 25/02/2021 par le conseil communautaire de la CC CCV.
- Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation.

Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au mois des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse.

Tel est l'objet de la délibération soumise au conseil municipal ce jour.

- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC, le transfert étant juridiquement effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Où cet expose et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le fait de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en supprimant la mention aux compétences optionnelles et en transférant ces dernières en compétences

supplémentaires et de ce fait de supprimer l'article 5 compétences légales optionnelles, ces compétences sont alors incluses au nouvel article 5 compétences supplémentaires de la communauté de communes tel que repris dans le projet ci-joint, les numéros des articles suivants sont modifiés,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au transfert de la compétence relative à la mobilité à la CC CCV et à la modification statutaire induite, à savoir compléter l'article 5-2-6 : Compétence mobilité des statuts de la CC, relatif à l'article 5.2 précisant les compétences supplémentaires de la CC, par ajout du paragraphe suivant, afin que la CC se dote de la compétence relative à la mobilité, et devienne autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial :

« ...la CC est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.

A ce titre, la CC est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles [L. 3111-7](#) à [L. 3111-10](#), dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article [L. 3111-8](#) ;*
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article [L. 1271-1](#) ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

La CC peut également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;*
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

La CC assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.

D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.

La CC peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique... »

- **PREND ACTE** de ce que, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, la CC CCV ne souhaite pas demander le transfert, à la région, des services régionaux intégralement effectués dans le périmètre communautaire, la région continuant donc d'assurer ceux-ci.
- **RAPPELLE**, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, que la région reste en tout état de cause compétente pour les lignes traversantes du territoire de la CC.
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

2- La délibération « ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 » inscrite à l'ordre du jour est ajournée au motif que les éléments actuellement en la possession des élus ne sont pas suffisants pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

3- DCM 2021-35 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Olivier SPINOUBE présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes reçus en mairie à ce jour :

| | |
|---|--|
| Amicale Sapeurs-pompiers | 3 500,00 € |
| Amicale Laïque | 2 000,00 € |
| ARAM | 500,00€ |
| ANACR Comité Local Messeix | 100,00 € |
| ARAC | 250,00€ |
| Association Nationale Croix Guerre | 100,00 € |
| Bach en Combrailles | 500,00€ |
| Musique Bourg-Lastic Sioulet-Chavanon | 1 000,00 € |
| CATM Bourg-Lastic | 200,00 € |
| Club l'Espoir Bourcagnot | 350,00 € |
| Jeunesse Bourcagnote | 3000,00 € |
| FSE Coop.scolaire Collège | 990,00 € |
| Association La Grange de Jacques | 3100,00 € |
| OCCE63 Ecole primaire de Bourg-Lastic | 2 500,00 € |
| Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis" | 600,00 € |
| Société de chasse « La vallée de la Clidane » | 150,00€ |
| Tennis-Club Bourg-Lastic | 900,00€ + 600,00€ subvention exceptionnelle |
| USMBL | 1500,00€ |
| Section Accidentés Travailleurs Handicapés Messeix BL | 100,00 € |
| TOTAL | 21 940,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

4-2021-36 : SAISINE Agence Nationale de la Cohésion de Territoires

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la

mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les territoires ruraux, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire ;

Considérant que la commune de Bourg-Lastic, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que les projets portés par la commune de Bourg-Lastic sont en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les territoires ruraux, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ; (rayez les thématiques inutiles)

Considérant qu'à ce titre, les projets de la commune figurent parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural dans lesquels il sont indispensable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE d'autoriser le Maire à saisir l'Agence nationale de la cohésion des territoires en cas de besoin afin de mener à bien tous les projets de la commune.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

QUESTIONS DIVERSES

Elections : Mise en place du planning de tenue des bureaux de vote

Candidature contrat apprentissage en alternance : Mr le Maire expose qu'une élève du Lycée de la Maison Familiales de Vernines, Mme MANGOT Mélissa, souhaiterait faire un apprentissage en alternance sur une année scolaire au sein de l'école de Bourg-Lastic en tant qu'ATSEM. Au vu de son curriculum vitae, qui fait état de plusieurs expériences dans le domaine, le conseil municipal donne un accord de principe et charge le Maire de procéder à des recherches relatives aux modalités d'embauche et au coût que cela aurait pour la collectivité.

Chemins : La communauté de Communes souhaite réaliser un recensement des chemins de randonnée du territoire. Mr le Maire demande donc qu'un élu s'occupe de ce dossier. Mme Milliroux étant absente mais étant déjà sur le dossier, il est proposé de lui confier cette tâche.

AG USMBL : le 12 juin 2021 à 10h doit se tenir l'Assemblée Générale de l'Union Sportive Messeix Bourg-Lastic, Mr le Maire demande si un élu souhaite représenter la Mairie. En l'absence de réponse positive des membres de l'assemblée, Mr le Maire se propose d'y assister.

Cérémonie des Harkis du 3 juillet 2021 : Mr le Maire ainsi que Mr Michel Brigault se proposent d'y assister.

Réunion avec association pour la défense des collèges ruraux. Mr le Maire expose qu'il a été sollicité par Mme Chassaigne, Présidente de l'association « Collège rural - Collège vital », afin qu'elle puisse organiser une réunion à Bourg-Lastic le 7 juillet prochain. Au vu de l'importance du sujet Mr le Maire indique qu'il a accepté la tenue de la réunion sur la commune.

Licence 4 : Mr le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'une licence 4 vacante car non reprise par le nouveau propriétaire de l'ancien café de la Poste. La question s'était déjà posée de savoir si la Mairie rachetait cette licence afin de la conserver sur la commune. Cependant au vu du nombre actuel de licences sur le territoire, le Conseil décide de ne pas racheter ladite licence.

Ecole : Mr le Maire informe l'assemblée que Mme Plantade actuellement Directrice de l'école a eu sa mutation à Ceysnat. Après discussion avec l'inspecteur académique, il semblerait que nous ayons un Directeur pour la rentrée scolaire 2021/2022. Mme Baffleuf devrait reprendre la classe des maternelles à la rentrée de septembre. Mme Maillot a demandé une mutation cependant cela n'a pas abouti, elle reste donc actuellement sur son poste.

Ecole de musique : La volonté de la Communauté de Communes est de fusionner les écoles de musique. Mr le Maire indique que l'école de Bourg-Lastic est actuellement en danger car elle ne compte que 25 élèves. La classe CHAM est également très en danger car il n'y a à ce jour que 2 élèves inscrits. Mr le Maire est donc favorable à la fusion mais à deux conditions :

- que l'école de musique reste à Bourg-Lastic
- qu'il soit créé un véritable projet pédagogique et de gestion

Il insiste sur le fait qu'il faut que cette fusion se fasse rapidement car actuellement tous les acteurs semblent réussir à s'entendre.

Conférence Laurent Battut : Mr le Maire indique qu'une conférence de Laurent Battut aura lieu le 14 juillet à 16h à Bourg-Lastic

Emploi saisonnier EHPAD : Mr Debote indique qu'un poste saisonnier de 25h a été ouvert à l'EHPAD pour la réalisation de tâches d'entretien courant.

Chantier EHPAD : le nouveau plombier a repris le chantier laissé par l'entreprise ASPIC suite à sa liquidation judiciaire. Il reste donc 4 semaines de chantier à la suite de quoi il faudra prévoir le déménagement. Cependant il faudra s'organiser pour faire sans un déménageur car les coûts en Août passent du simple au double.

Travaux Ecole : Les travaux de l'école commenceront cet été pour les fenêtres et l'été 2022 pour la réalisation de la toiture. Cependant, au vu de la forte augmentation de prix des matériaux il a été décidé de commander les ardoises cette année. Mme Magnol demande s'il n'aurait pas été possible de réaliser la toiture en ardoise de Corrèze et non pas en ardoises d'Espagne comme prévu. Il lui est répondu que ce choix, bien que moins esthétique, est avant tout financier.

Travaux gendarmerie : Mr Debote indique que les travaux de la Gendarmerie pour la clôture seront réalisés cette année pour un montant d'environ 26 000€.

Bacs jaunes : Mr Artige demande s'il serait possible de rajouter un bac jaune à Prestieux. Il lui est répondu qu'il faut faire la demande auprès du SMCTOM.

Mme Barrière indique que certaines personnes prennent les bacs jaunes pour une déchetterie. Ce type d'incivilité fera l'objet d'un point dans le prochain B-L INFO.

BL Info : Mme Baudrier informe l'assemblée qu'un BL info est en cours de rédaction.

Aire de camping-car : Mme Ollier s'interroge sur l'opportunité de créer une aire de camping-car. En effet, elle constate qu'en l'absence d'une telle infrastructure les camping-caristes stationnent un peu partout sur la commune. Mr le Maire rappelle que des dossiers avaient été déposés cependant suite à la suppression des subventions pour ce type d'opération le projet avait été abandonné. Il indique qu'un tel projet n'est actuellement pas prévu sur la commune.

Maison Gendraud : Constatant la demande croissante en matière de garde d'enfants et le déficit d'assistantes maternelles sur le territoire, Mr le Maire réfléchit à transformer l'actuel Maison Gendraud en Crèche. Cela créerait une offre supplémentaire pour l'accueil de nouvelles familles.

Il est également indiqué que Mr Imbault, Président de la Grange de Jacques, avait demandé l'autorisation d'utiliser la grange Gendraud notamment pour le spectacle de cirque. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'utilisation n'a pas été autorisée par Mr le Maire. Il précise en effet que le bâtiment n'est actuellement pas classé comme un ERP, il n'y a donc aucun dispositif permettant de garantir la sécurité du public.

Fête Patronale : Elle doit avoir lieu mais il n'y aura pas de concert. Il est prévu un feu d'artifice, la traditionnelle descente à la source St Fargeon, une banda ainsi qu'un concours de pétanque.

Les élus s'inquiètent du manque d'animation dans le bourg le samedi soir et le dimanche après-midi. Ils constatent que la fête repose uniquement sur la jeunesse bourcagnote. Il faudrait donc réfléchir à la création d'un véritable comité des fêtes intergénérationnel.